



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et du développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen a constaté en sa séance du 22 août 2022 la conformité du

projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Loumillewee' à Niederfeulen, élaboré par la société abplus s.a. de Boulaide pour le compte de la société IMMO E10 s.à r.l. d'Ettelbruck.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit PAP 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Loumillewee' à Niederfeulen est déposé pendant trente (30) jours à la maison communale de Feulen où le public peut en prendre connaissance.

De même, ledit PAP 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Loumillewee' à Niederfeulen est publié sur le site internet de la commune de Feulen www.feulen.lu, rubrique 'Urbanisme/PAP Loumillewee'.

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, c'est-à-dire du 23 septembre 2022 jusqu'au 24 octobre 2022 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen, sous peine de forclusion.

Feulen, le 23 septembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,

le secrétaire,